

CHAPITRE XVII.—CONSTRUCTION

SYNOPSIS

	PAGE		PAGE
SECTION 1. LE GOUVERNEMENT ET L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION.....	631	SECTION 2. CONSTRUCTION D'UNITÉS DE LOGEMENT AU CANADA.....	635
Sous-section 1. Contrats publics.....	631	SECTION 3. CONTRATS ET PERMIS DE BÂTIR.....	637
Sous-section 2. Aide du gouvernement au logement civil.....	632	SECTION 4. RECENSEMENT ANNUEL DE LA CONSTRUCTION.....	642

Le présent chapitre a pour objet de coordonner la statistique officielle sur l'industrie du bâtiment et de présenter, autant que possible, un aperçu complet de la construction d'année en année. Sans cesse améliorée, la statistique officielle n'en comporte pas moins plusieurs lacunes qu'on doit combler en s'adressant à des sources extérieures. Ainsi la 3^e section renferme des chiffres officiels sur les permis de bâtir émis dans les principales villes. Utiles, ces chiffres ont toutefois des limitations définies et sont complétés à l'aide de renseignements de l'extérieur. La section contient aussi des chiffres d'une source particulière, sur les contrats de construction adjugés durant certaines années. Ces chiffres sont plutôt une indication du volume de la construction projetée durant une année. D'ordinaire, un intervalle sépare l'adjudication des contrats et le commencement des travaux et, dans le cas des contrats de vastes entreprises, les travaux s'achèvent rarement la même année.

Par ailleurs, la statistique officielle du recensement annuel sur la construction, donnée dans la 4^e section, porte sur les travaux de tous genres effectivement achevés en une année déterminée, mais même le recensement de la construction ne peut tout relever. Les travaux exécutés par les fermiers, travaux sans doute considérables, n'y figurent pas, pas plus d'ailleurs que ceux des sociétés de chemin de fer et autres institutions publiques. A ce propos, on a tenté dans la 4^e section d'en arriver à un chiffre net qui, ajouté à celui du recensement annuel sur la construction, se rapprochera davantage du total des travaux de construction (sauf les travaux exécutés pour eux-mêmes par les fermiers et autres particuliers).

Section 1.—Le gouvernement et l'industrie de la construction

Sous-section 1.—Contrats publics

Avant la seconde guerre mondiale, les contrats du gouvernement fédéral étaient adjugés et exécutés par le ministère des Travaux publics. Pendant la guerre, le ministère des Munitions et Approvisionnements a été organisé en vue de coordonner l'effort industriel et d'instaurer un régime de priorité en faveur des industries engagées dans un travail de guerre important. Après 1946, le ministère des Munitions et Approvisionnements a fait place à celui de la Reconstruction et des Approvisionnements. Depuis, les programmes de reconstruction du gouvernement, autant qu'ils se rapportent aux projets de construction, ont été passés au crible par le ministère qui entretient, à cet égard, d'étroites relations avec le ministère des Travaux publics et les autres ministères fédéraux intéressés. Cela permet la mise en marche des seuls nouveaux projets de construction qui ne nuisent pas aux travaux plus nécessaires, déjà en cours ou projetés, et pour lesquels main-d'œuvre et matériaux sont disponibles.